

A9271

18 FEV. 2004

CABINET MARTIGNAC
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 8.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 2 RUE VICTOR HUGO
46130 BIARS SUR CERE
434 260 840 RCS CAHORS

PROCES-VERBAL
de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE et EXTRAORDINAIRE
du 30 DECEMBRE 2003

L'an deux mille deux,
Le sept novembre,
A 12 heures,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée «CABINET MARTIGNAC», au capital de 8.000 Euros divisé en 800 parts sociales de 10 Euros chacune, dont le siège social est sis 2, Rue Victor Hugo à 46130 BIARS SUR CERE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAHORS sous le n° 434 260 840, se sont réunis audit siège, sur convocation qui leur a été adressé individuellement.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard MARTIGNAC, gérant-associé.

Monsieur le président constate que sont présents :

- Monsieur Bernard MARTIGNAC, propriétaire de 1 part, portant le numéro 1,
- La société @COM. EXPERTISE – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE",
Représentée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, co-gérant,
Propriétaire de 799 parts, numérotées de 2 à 800.

Soit le total égal au nombre de parts composant le capital social : 800 parts

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes décisions ordinaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 30 juin 2003,
- le rapport spécial de la gérance,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- Le texte des résolutions proposées.

A P C

Il déclare que tous les documents exigés par la Loi ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant les délais légaux.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

1 – Résolutions soumises aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires

- Rapport de la gérance sur la situation et l'activité de la société, et Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code du commerce, sur l'exercice clos le 30 juin 2003,
- Examen et approbation des comptes annuels dudit exercice, Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article L 223-19 du code du commerce,

2 – Résolutions soumises aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires

- Démission de la gérance et nomination d'un nouveau gérant,
- Modification de l'article 07 des statuts
- Autorisation d'une cession de parts entre associés,
- Modification corrélative de l'article 09 des statuts,
- Pouvoirs.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

1 – Résolutions soumises aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur l'activité de la société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 juin 2003, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A P C

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net comptable de 150.832,98 EUR de la façon suivante :

Bénéfice net comptable de l'Exercice, soit	150.832,98 EUR
Affecté	
A l'apurement du compte « Report à Nouveau » débiteur pour	27.352,84 EUR
Au compte « réserve légale », dotation en totalité	800,00 EUR
Le solde au compte « autres réserves », soit	122.680,14 EUR

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code du commerce, l'assemblée générale approuve les termes de ce rapport.

Afin de mettre aux voix cette résolution, le président rappelle que les parties aux dites conventions ne peuvent pas prendre part au vote, et que leurs parts ne sont pas prises en comptes pour le calcul du quorum et de la majorité.

Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, a été approuvée à l'unanimité par les autres associés présents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2 – Résolutions soumises aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés accepte la démission présentée par Monsieur Bernard MARTIGNAC de ses fonctions de gérant, à compter du 1^{ER} Janvier 2004 et le remercie pour les services rendus à la Société.

A P C

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, en qualité de gérant majoritaire Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE Né le 10 avril 1952 à FLOIRAC (LOT), demeurant 71, Avenue Victor Hugo à 46400 SAINT CERE, pour une durée illimitée, à compter du 01 Janvier 2004.

Le gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide, en conséquence, de modifier l'article 7 – gérance, de la façon suivante :

Article 7 – Gérance

Le gérant de la société, nommé sans limitation de bureau :

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE Né le 10 avril 1952 à FLOIRAC (LOT), demeurant 71, Avenue Victor Hugo à 46400 SAINT CERE, pour une durée illimitée, à compter du 01 Janvier 2004.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Bernard MARTIGNAC, de céder à la société @COM EXPERTISE , déjà associée, UNE (01) part sociale lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 09 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

A P C

Article 9 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE (8.000) Euros.

Il est divisé en HUIT CENTS (800) parts de DIX (10) Euros chacune, numérotées de 1 à 800, entièrement libérées, se répartissent suite à cession de parts de la façon suivante :

- La société @COM. EXPERTISE – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE",
Représentée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE,
à concurrence de 800 parts, numérotées de 1 à 800.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 800 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

M. Bernard MARTIGNAC

La Sté @COM. EXPERTISE
Rep. Par M. Alain PECHMAGRE

